



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026/23

INDEMNITE DE FONCTION DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Date de la convocation :

Samedi 4 avril 2026

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de conseillers
en exercice : **27**

Nombre de membres
présents : **22**

Nombre de votants : **24**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :

MME LISE VALAT

Le **vendredi 10 avril 2026 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en **salle polyvalente du pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POZZO DI BORGO, M BONARDI, Mme POGGI, *adjoints au Maire*, Mme MARI, M. GONZALEZ, Mme AVOLIO, M. MORETTI, Mme FONTAINE, M. DEFENDINI, Mme CASASOPRANA, M. ALESANDRI, M. ROGLIANO, Mme PERI, M. BENARD, Mme MEZZACQUI, M. GUITERA, Mme PIETRI, Mme ROYER-FANTONI, M. COUSIN, *conseillers municipaux*.

ETAIT REPRESENTE : Mme MARCAGGI (donne procuration à Mme MEZZACQUI), M. CASALONGA (donne procuration à M. COUSIN), *conseillers municipaux*.

ETAIT ABSENT : M. MERY, adjoint au maire, Mme FERRANDO, Mme GABRIEL-REGIS, *conseillères municipales*.

Le Conseil Municipal peut voter – dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice -, l'indemnisation d'un conseiller municipal au titre de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le Maire (art. L.2123-24-1, III du CGCT).

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué et de fixer cette dernière à 23.32 % de l'indice brut 1027.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.



**le Conseil Municipal,
sur exposé de Madame Marie-Jeanne Defranchi,**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-24, III ;

Après, avis unanimement favorable du Bureau des Adjointes, réuni le 30 mars 2026 ;

FIXE l'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué à 23.32% de l'indice brut 1027 ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

PRECISE que cette indemnité est comprise dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjointes en exercice ;

PRECISE que le montant de cette indemnité figurera au tableau annexe prévu au dernier alinéa de l'article L.2123-24-1, III du C.G.C.T. récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal.

VOTE

Par 24 voix Pour 4 abstentions.

Abstentions : Véronique Pietri, Christophe Casalonga, Pascale Royer-Fantoni, Jean-Noël Cousin.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

**Secrétaire de séance
Lise VALAT**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**